

Intact Corporation financière conclut une émission de billets à moyen terme de 300 millions \$ et un placement d'actions privilégiées de 250 millions \$

/LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À LA DIFFUSION AUX AGENCES DE TRANSMISSION AMÉRICAINES NI À LA DIFFUSION AUX ÉTATS-UNIS/

TORONTO, le 18 août 2011 /CNW/ -Intact Corporation financière (TSX : IFC) a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu une émission de billets à moyen terme (les « billets ») de 300 millions \$ de même qu'un placement d'actions de catégorie A, série 3, à taux rajusté et à dividende non cumulatif (les « actions privilégiées, série 3 ») d'une valeur de 250 millions \$.

Les billets ont été offerts par voie de placement pour compte par un syndicat dirigé par Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc. et Valeurs mobilières TD inc., lequel comprenait Scotia Capitaux inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale inc. et Casgrain & Compagnie ltée. Les billets seront des obligations non garanties directes d'Intact et seront de même rang que tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés émis par Intact. Les billets émis porteront intérêt à un taux fixe annuel de 4,70 % jusqu'à leur échéance le 18 août 2021.

Le placement des actions privilégiées, série 3, a été souscrit par voie de prise ferme par un syndicat de preneurs fermes dirigé par Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Scotia Capitaux inc. et Valeurs mobilières TD inc., lequel comprenait Financière Banque Nationale inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Canaccord Genuity Corp., GMP Valeurs mobilières S.E.C., Valeurs Mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) inc., Marchés financiers Macquarie Canada ltée et Raymond James ltée (les « preneurs fermes »). Intact a conclu une convention de prise ferme datée du 11 août 2011 avec les preneurs fermes dans le cadre de laquelle ces derniers ont convenu d'acheter et de vendre au public 9 000 000 d'actions privilégiées, série 3, au prix de 25,00 \$ par action privilégiée, série 3, pour un produit brut total de 225 000 000 \$. Les preneurs fermes ont levé l'option de surallocation et ont acquis 1 000 000 d'actions privilégiées, série 3, supplémentaires à 25,00 \$ l'action, pour un produit brut total de 25 000 000 \$.

Les détenteurs des actions privilégiées, série 3, auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés en espèces fixes et non cumulatifs, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration d'Intact, sur une base trimestrielle (avec le premier dividende trimestriel versé le 30 septembre 2011) pour la période initiale au taux fixe se terminant le 30 septembre 2016, selon un taux annuel de 4,20 %. Le taux de dividende sera rajusté le 30 septembre 2016 et par la suite tous les cinq ans, à un taux équivalent au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de 5 ans, plus 2,66 %. Le conseil d'administration a approuvé et déclaré le dividende initial de 0,12370 \$ par action privilégiée, série 3, lequel sera versé le 30 septembre 2011 aux détenteurs inscrits le 15 septembre 2011.

Les détenteurs des actions privilégiées, série 3, auront le droit de convertir leurs actions en actions de catégorie A, série 4, à dividende non cumulatif et à taux variable (les « actions privilégiées, série 4 »), sous réserve du respect de certaines conditions, le 30 septembre 2016 et le 30 septembre tous les cinq ans par la suite. Les détenteurs des actions privilégiées, série 4, auront le droit de recevoir des dividendes en espèces non cumulatifs et à taux variable, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration d'Intact, correspondant au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours, plus 2,66 %.

Intact entend utiliser les produits nets du placement des actions privilégiées, série 3, et de l'émission des billets, de même que les emprunts en vertu des facilités de crédit établies par Intact, le produit d'un placement de reçus de souscription annoncé précédemment, le produit net d'un placement privé de billets à moyen terme annoncé précédemment, le produit net d'un placement d'actions privilégiées annoncé précédemment et une partie de ses ressources en espèces disponibles pour financer le prix d'achat de l'acquisition annoncée précédemment de la totalité des actions émises et en circulation de AXA Canada (« l'acquisition »). La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu à l'automne de 2011, sous réserve des approbations réglementaires requises et du respect de certaines conditions. Le placement des actions privilégiées, série 3, et l'émission des billets ne sont pas conditionnels à la clôture de l'acquisition; si celle-ci n'est pas finalisée, les produits nets seront utilisés aux fins générales de l'entreprise.

Les billets ont reçu la note de A (bas) avec tendance stable de DBRS Limited et A3, en observation en vue d'une baisse possible, de Moody's Investors Service, Inc. Les actions privilégiées, série 3, ont reçu la note de Pfd-2 (bas) avec tendance stable de l'agence DBRS Limited.

La négociation des actions privilégiées, série 3, à la Bourse de Toronto commencera le 18 août 2011, sous le symbole IFC.PR.C.

Les valeurs mobilières qui seront offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées sous le U.S. Securities Act of 1933 (« U.S. Securities Act ») dans sa version modifiée et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou au bénéfice de personnes des États-Unis (U.S. persons) sans enregistrement préalable ou sans dispense d'enregistrement prévue par le U.S. Securities Act. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des valeurs mobilières aux États-Unis ou dans toute autre juridiction où une telle offre est illégale.

A propos d'Intact Corporation financière

Intact Corporation financière (www.intactcf.com) est le plus important fournisseur d'assurance IARD au Canada, avec 4,5 milliards de dollars en primes. Ses 7500 employés et son réseau de plus de 1800 cabinets de courtage offrent des produits d'assurance automobile, habitation et entreprises par l'entremise d'Intact Assurance, d'Assurance groupe Novex, de belairdirect et de GP auto et habitation.

Mise en garde concernant les énoncés de nature prospective

Certaines des déclarations incluses dans le présent communiqué de presse sur nos plans actuels et futurs, les attentes et les intentions, les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les réalisations d'Intact ou tout autre événement ou fait futur sont des énoncés prospectifs. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases similaires ou comparables indiquent des énoncés prospectifs.

Les informations prospectives sont fondées sur des estimations et hypothèses formulées par la direction à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime appropriés dans les circonstances. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre rendement ou nos réalisations ou des événements à venir ou faits nouveaux diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les informations prospectives, notamment les facteurs suivants : notre capacité de mettre en œuvre notre stratégie ou d'exploiter notre entreprise selon les attentes actuelles de la direction; notre capacité d'évaluer avec exactitude les risques liés aux contrats d'assurance que nos filiales d'assurance souscrivent; des événements du marché financier défavorables ou d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur nos placements et nos obligations de financement aux termes de nos régimes de retraite; le caractère cyclique du secteur de l'assurance incendie, accidents et risques divers; la capacité de la direction de prévoir avec exactitude la fréquence des sinistres; la réglementation gouvernementale conçue pour protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs; les litiges et les procédures réglementaires; la publicité négative périodique à l'égard du secteur de l'assurance; une vive concurrence; notre dépendance envers les courtiers et des tiers pour vendre nos produits à leurs clients; notre capacité de concrétiser notre stratégie d'acquisition; notre capacité d'exécuter notre stratégie commerciale; les modalités de l'acquisition et les approbations réglementaires connexes; le moment de la réalisation de l'acquisition; les synergies générées par l'acquisition et par nos plans d'intégration connexes; notre planification financière en vue de l'acquisition; les estimations et attentes de la direction quant à l'augmentation du bénéfice par action, au taux de rendement interne, au retour sur le capital, et à la position de dette par rapport au total du capital investi à la clôture de l'acquisition et par la suite, selon le cas; diverses actions à prendre ou exigences à respecter relativement à l'acquisition et l'intégration d'Intact et de AXA Canada après la réalisation de l'acquisition; notre participation à la Facility Association (plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants du secteur de l'assurance) et à d'autres plans de répartition des risques obligatoires; des attaques terroristes et les événements qui s'ensuivent; des événements catastrophiques; notre capacité de conserver nos cotes relatives à la solidité financière; notre capacité de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance; notre succès à gérer le risque de crédit (y compris le risque de crédit lié à la santé financière des réassureurs); notre dépendance envers les systèmes de technologies de l'information et de télécommunications; notre dépendance envers les employés clés; la conjoncture économique, financière et politique générale; notre dépendance envers les résultats d'exploitation de nos filiales; la volatilité du marché boursier et d'autres facteurs ayant une incidence sur le cours de nos actions; et les ventes futures d'un nombre important de nos actions ordinaires.

Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur nous. Ces facteurs devraient, toutefois, être examinés avec soin. Tous les énoncés prospectifs déclarés dans le présent communiqué de presse sont qualifiés par ces énoncés de mise en garde. Bien que les énoncés prospectifs soient basés, de l'avis de la direction, sur des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons garantir aux investisseurs que les résultats réels seront en corrélation avec ces énoncés prospectifs. Les investisseurs devraient s'assurer que l'information qui précède est considérée avec soin lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs déclarés dans le présent communiqué de presse. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les informations prospectives, et ne nous engageons pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure exigée par la loi.

<https://salledepresse.intactfc.com/2011-08-18-Intact-Corporation-financiere-conclut-une-emission-de-billets-a-moyen-terme-de-300-millions-et-un-placement-dactions-privilegiees-de-250-millions>